



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 202
(Privé)

**Loi concernant la Ville de
Saint-Jérôme**

**Présenté le 26 avril 2023
Principe adopté le 6 juin 2023
Adopté le 6 juin 2023
Sanctionné le 8 juin 2023**

**Éditeur officiel du Québec
2023**

Projet de loi n° 202

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme souhaite désigner l'un de ses membres afin de présider les séances du conseil et ainsi en assurer leur bon déroulement;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme souhaite également désigner l'un de ses membres comme vice-président afin de remplacer le président lorsque celui-ci est absent;

Que ces désignations nécessitent une modification au décret constitutif de la Ville de Saint-Jérôme;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le décret n° 1044-2001 (2001, G.O. 2, 6507) est modifié par l'insertion, avant la section I du chapitre II, de la section suivante :

«SECTION 0.1

«CONSEIL MUNICIPAL

«**5.1.** Le conseil désigne l'un de ses membres pour présider les séances du conseil. Il désigne également l'un de ses membres comme vice-président afin de remplacer le président lorsque celui-ci est absent. ».

DISPOSITION FINALE

2. La présente loi entre en vigueur le 8 juin 2023.